



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 657

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES  
D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX D'EXTENSION DE LA ZAC DE LA CLARENCE A  
DIVION (3 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire, ayant pour objet les travaux d'extension de la ZAC de La Clarence à Divion, pour un délai global d'exécution de 15 mois à compter de la date fixée par ordre de service, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 – Voirie et assainissement
- Lot 2 – Eclairage et réseaux divers
- Lot 3 – Aménagement paysager

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 – Voirie et assainissement : la société RAMERY TP, ayant son siège à Lens (62300), ZA du Bois Rigault Sud, 2 rue de l'Europe, pour son offre de base, pour un montant de 519 698,05 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

Lot 2 – Eclairage et réseaux divers : la société TRAVAUX CANALISATIONS PATINIER ANDRE, ayant son siège à Divion (62460), avenue Paul Plouviez, pour un montant de 174 999,90 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

Lot 3 – Aménagement paysager : la société LEMOINE ESPACES VERTS, ayant son siège à Heninel (62128), 6 rue de Saint-Martin, pour un montant de 128 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer les marchés ayant pour objet la réalisation des travaux d'extension de la ZAC de La Clarence à Divion, pour un délai global d'exécution de 15 mois, et de les signer selon les modalités suivantes :

Lot 1 – Voirie et assainissement : la société RAMERY TP, ayant son siège à Lens (62300), ZA du Bois Rigault Sud, 2 rue de l'Europe, pour un montant de 519 698,05 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

Lot 2 – Eclairage et réseaux divers : la société TRAVAUX CANALISATIONS PATINIER ANDRE, ayant son siège à Divion (62460), avenue Paul Plouviez, pour un montant de 174 999,90 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

Lot 3 – Aménagement paysager : la société LEMOINE ESPACES VERTS, ayant son siège à Heninel (62128), 6 rue de Saint-Martin, pour un montant de 128 000 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **18 OCT. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **19 OCT. 2022**

Et de la publication le : **19 OCT. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**DUPONT Jean-Michel**